



**Comité de pilotage du site Natura 2000
« Complexe minier de la vallée de la Senouire »
Compte rendu de la réunion du 29 avril 2014**

La réunion du comité de pilotage du site Natura 2000 « Complexe minier de la vallée de la Senouire » s'est tenue le 29 avril 2014 à la salle communale de Sainte-Marguerite, sous la présidence de M. Jean-Jacques LUDON, Maire de Sainte-Marguerite et Président du comité de pilotage du site.

Etaient présents :

BENARD Delphine	Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne (CEN Auvergne)
DUBOURGNOUX Eric	Vice-Président du PNRLF
LUDON Jean-Jacques	Maire de Sainte-Marguerite, Président du COFIL
GARDES Mireille	Chambre d'Agriculture de Haute-Loire
GIRARD Lilian	Association Chauve-souris Auvergne
PLANCHON Flora	DDT Haute-Loire
TABOURIN Pierre	DREAL Auvergne
ROUSTIDE Jacques	Conseiller Général du canton de Paulhaguet
ROMEUF Isabelle	Chargée de mission N2000 PNRLF
ROUSTIDE René	Président du Syndicat des Forestiers Privés de Haute-Loire
GARNIER Alain	Président de la communauté de communes du Pays de Paulhaguet
FRAISSE Raymond	Maire de Mazerat Aurouze
VERDIER Thomas	Elu de JAX
GARNIER Thierry	Elu de Sainte-Marguerite
SAGNOL Laurent	ONEMA SD43
LAC Maurice	Maire de la commune de Chavaniac Lafayette

Etaient excusés :

Monsieur le Président de la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Loire
Monsieur le Directeur du Centre permanent d'Initiatives pour l'Environnement
Monsieur le Porte-Parole de la Confédération Paysanne de la Haute-Loire
Monsieur le Sous-Préfet
Monsieur le Chef de l'Agence Cantal/Haute-Loire de l'Office national des Forêts
Monsieur le Président du Conseil régional d'Auvergne
Monsieur le Président du Conseil général de la Haute-Loire
Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier
Monsieur le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre
Monsieur le Maire de Josat
Monsieur le Maire de la Chapelle Bertin

Accueil par J.J. LUDON et E. DUBOURGNOUX

J.-J. LUDON accueille les participants et les remercie de leur présence. Il rappelle que la dernière réunion du comité de pilotage (Collège des collectivités) du site Natura 2000 « Complexe minier de la vallée de la Senouire » s'est tenue le 19 novembre 2013, afin de réélire la structure porteuse du site et le Président du COFIL, pour 3 ans. Lors de cette même réunion, le collège des élus du COFIL a désigné le Parc naturel régional Livradois-Forez

comme structure porteuse chargée de réaliser la mise en œuvre du DOCOB et J.-J. LUDON, Maire de Sainte-Marguerite, a été élu Président du COPIL du site.

Il présente ensuite l'ordre du jour de la réunion :

- Rappels sur le site Natura 2000 et bilan 2012 ;
- Bilan 2013 ;
- Programmation 2014 ;
- Validation de la proposition d'extension de périmètre sur Chassagnes
- Questions et remarques diverses.

D. BENARD indique que, comme en 2013, le Parc a choisi de s'appuyer sur le CEN Auvergne pour réaliser l'animation du site.

Rappels sur le site Natura 2000 « Vallée de la Senouire » et bilan 2012

D. BENARD rappelle les principaux enjeux et objectifs du site Natura 2000 et les principales actions menées en 2012 sur le site de la Senouire (Voir le diaporama ci-joint) :

- Poursuite de l'animation de la Charte Natura 2000 ;
- Suivi des Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE-t) mises en place en 2011 ;
- Finalisation du montage du Contrat Natura 2000 sur les églises de Chassagnes et Sainte-Marguerite (gîtes de reproduction) ;
- Mise en place de suivis scientifiques : températures et effectifs des gîtes de reproduction ;
- Inventaire complémentaire des chiroptères en été (territoire de chasse autour du gîte de Chassagnes, et compléments sur le reste du site Natura 2000) ;
- Information, communication, sensibilisation : conférence grand public à Chassagnes, bulletin d'information commun aux 9 sites Natura 2000 animés par le Parc ;
- Suivi administratif et financier.

Bilan 2013

- Poursuite de l'animation de la charte N2000
- Fin de la mise en œuvre du contrat N2000 de l'église de Chassagnes
- Engagement de la réflexion pour le montage d'un contrat N2000 forestier (conversion de plantation de Douglas en bord de Senouire)
- Suivis scientifiques : températures et effectifs des gîtes de reproduction
- Lettre d'information N2000
- Suivi administratif et financier

Programme de l'animation 2014

- Poursuite de l'animation de la charte N2000
- Concertation autour du montage d'un contrat N2000 forestier
- Poursuite des suivis scientifiques des colonies
- Rédaction de l'argumentaire scientifique pour l'agrandissement du périmètre sur la commune de Chassagnes

- Communication : Fête de la Nature à Josat le 24 mai 2014, lettre électronique, bulletin communaux et intercommunaux

Projet d'extension du périmètre

D. BENARD présente la proposition de périmètre et l'argumentaire scientifique permettant de justifier de l'agrandissement du site. La surface concernée par l'agrandissement est de 293,4 ha sur la commune de Chassagnes, soit une augmentation de 16% par rapport à la surface initiale (1885 ha).

➤ Principaux points évoqués lors de l'échange de vues :

Poursuite de l'animation de la Charte Natura 2000

D. BENARD rappelle que l'animation de la Charte Natura 2000 a démarré en 2011 et indique qu'en 2013, l'animation a consisté à contacter par courrier 212 nouveaux propriétaires dont les parcelles ont une surface comprise entre 2 et 0,5 ha.

R. ROUSTIDE demande quel est l'impact financier de la signature de charte pour les communes.

P. TABOURIN répond que la signature de la charte permet aux propriétaires une exonération de la TFNB. La commune perçoit une compensation qui était de 100% en 2003 et qui est dégressive et correspond à environ 40-50% aujourd'hui. Sur toute la France, le montant global de TFNB pour tous les sites Natura 2000 s'élève à 1M€. Les services de l'Etat ont fait remonter tous ces éléments, mais il existe d'autres outils qui permettent une exonération de la TFNB et il n'est pas possible de compenser Natura 2000 différemment. Il est donc demandé aux animateurs Natura 2000 de faire uniquement de la promotion passive de la charte Natura 2000.

Fin de la mise en œuvre du contrat N2000 de l'église de Chassagnes

D. BENARD rappelle la nature des contrats N2000 sur les gîtes de reproduction de Chassagnes et Sainte-Marguerite.

P. TABOURIN demande quel est l'impact du traitement des charpentes sur les chauves-souris.

L. GIRARD répond que les chauves-souris accumulent les toxines présentes mais que l'impact est difficile à mesurer. Le temps entre le traitement de la charpente et la pose puis la couverture doit être respecté.

J. ROUSTIDE indique que pour éviter le traitement, il fallait mettre une charpente en Douglas mais les actions étaient déjà engagées.

Projet de contrats forestiers sur la commune de Josat

D. BENARD rappelle le projet de contrat de coupe de Douglas sur la commune de Josat. Ce projet a été initié par le Groupement des propriétaires forestiers qui avait contacté le CEN en 2012. Le GPF a été recontacté en 2013 pour échanger sur l'avancement du projet et identifier les freins à ce dernier, à savoir l'adhésion des propriétaires dans ce projet, la limitation du tonnage sur la desserte et l'autorisation de la desserte sur la route départementale D4. Une réunion de visite des parcelles a ainsi été organisée en 2013 en présence d'Aurélien Roubin (GPF), Flora Planchon (DDT), Laurent Sagnol (ONEMA) et Delphine Bénard (CEN Auvergne). En outre, l'ensemble des propriétaires des parcelles de plantation de Douglas en bordure de Senouire a été recontacté soit par échange téléphonique, soit par rencontre directe, ou encore par envoi de courrier pour les personnes non joignables par un autre moyen.

D. BENARD fait part des difficultés rencontrées pour contacter Mme SABOURET.

J.-J. LUDON indique qu'elle est actuellement sur la commune de JOSAT, qu'elle possède bien une adresse également à Clermont-Ferrand.

D. BENARD précise que tous les courriers envoyés à l'adresse de Clermont-Ferrand sont retournés avec la mention n'habite pas à l'adresse indiquée.

J. ROUSTIDE demande s'il s'agit d'un recul à 10 m comme l'action menée par le SICALA dans le cadre du contrat de restauration et entretien (CRE).

D.BENARD répond qu'il s'agit d'une coupe à blanc sur la parcelle avec restauration de la ripisylve.

F. PLANCHON précise que le contrat Natura 2000 prendra uniquement en compte le surcoût de l'exploitation. Ce projet a été initié par le Groupement des propriétaires forestiers qui avait contacté le CEN en 2012 et alerté sur la gestion des parcelles en bord de cours d'eau. Ces parcelles n'ont pas un enjeu sylvicole. Ce contrat permet également de répondre à une problématique d'enrésinement.

L. SAGNOL ajoute qu'il permettrait une sortie des bois dans de bonnes conditions, la mutualisation permettant de demander une dérogation pour la desserte et la venue du grumier.

T. GARNIER demande quel est le bénéfice d'une coupe de douglas pour les chauves-souris.

L. GIRARD répond que globalement, les chauves-souris recherchent des peuplements d'essences mélangées, avec des arbres sénescents ou morts où vivent de nombreux coléoptères qui représentent une source de nourriture importante pour les chauves-souris. Le douglas n'est pas intéressant pour les chauves-souris car ces peuplements abritent peu d'insectes et les chauves-souris évitent ces parcelles.

R. ROUSTIDE interpelle par rapport à la parcelle 158 qui est pentue et de l'autre côté du cours d'eau et indique qu'il y a une obligation de replanter car parcelle supérieure à 1 ha.

D. BENARD informe que pour cette parcelle, seule la partie « plate » en bord de cours d'eau serait concernée.

F. PLANCHON précise qu'il pourrait y avoir une dérogation par rapport à l'obligation de replanter pour le bord de Senouire en fonction des enjeux qualité de l'eau et restauration de zone humide et qu'un dossier loi sur l'eau devra être soumis pour la traversée. Elle rappelle également que les éclaircies ne sont pas prises en compte par les contrats Natura 2000.

L. SAGNOL indique que l'ONEMA devra être associé pour définir la méthode de franchissement de la rivière.

Suivi des Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE-t) mises en place en 2011

D. BENARD rappelle qu'en 2012, le Parc s'est appuyé sur la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire afin d'effectuer un suivi et un bilan de la mise en place des MAE-t.

10 agriculteurs du site de la Senouire ont contractualisé des MAE-t sur certaines de leurs parcelles pour une surface totale de 137 ha.

J. ROUSTIDE demande quels étaient les mesures contractualisées.

D. BENARD répond qu'elles correspondaient aux mesures de contraintes de chargement, de réduction et/ou suppression de fertilisation et de maintien des prairies fleuries (prairies de fauche).

J.-J. LUDON demande quel est le coût de ces mesures.

M. GARDES et P. TABOURIN répondent qu'il est de 17 000 euros par an sur 5 ans.

M. GARDES signale que l'ensemble des agriculteurs engagés dans les MAE-t ont été contrôlés en 2012. Elle ajoute que ces contrôles ont posé des problèmes à certains exploitants. Les conclusions étaient différentes selon le contrôleur. Elle ajoute qu'un des contrôleurs a retiré de la SAU à une agricultrice des pâtures présentes sous des bois éparses, des pâtures en pentes et des pâtures sur des zones rocheuses. Elle indique que la raison invoquée par le contrôleur est que ces parcelles présentaient plus de 50% de broussailles

diffuses. Elle précise que les autres contrôleurs n'ont pas procédé ainsi. Suite à ce contrôle, l'agricultrice a du abandonner ces terrains avec une répercussion sur toutes ses primes. Les conséquences de ce contrôle représentent une perte d'environ 7000€ pour l'agricultrice.

D. BENARD signale que ces milieux retirés sont des milieux très favorables pour les chauves-souris comme cela est mentionné dans le DOCOB. Elle ajoute que ces milieux sont d'autant plus importants pour les chauves-souris que ce sont les seuls milieux ouverts du secteur : si l'agricultrice n'entretient plus ces parcelles, la forêt présente tout autour va s'étendre sur cet îlot de milieux ouverts. Elle explique que les buissons épais, les habitats rocheux ainsi que les milieux ouverts sont très importants pour les chauves-souris.

M. GARDES souligne que c'est effectivement très dommageable car ces parcelles sont les plus intéressantes et si elles ne sont plus pâturées, elles seront très rapidement embroussaillées. Elle précise qu'il est important de conserver le maillage et que ces parcelles sont des espaces perdus en terre agricole.

D. BENARD indique qu'il sera possible de mettre en place un Contrat non agricole de débroussaillage.

P. TABOURIN explique que les outils de la PAC sont adaptés pour la production et non pas pour l'environnement. Le contrôleur s'appuie sur l'arrêté départemental. Un des enjeux est la définition de l'arrêté qui fixe les conditions. Le problème est également une différence entre les départements, pour les haies par exemple les critères sont de 10 m dans le 63 et 4 m dans le 43.

E. DUBOURGNOUX demande si les arrêtés seront modifiés pour la mise en place des MAEc.

P. TABOURIN répond que cela n'est pas prévu mais qu'il faudrait essayer d'harmoniser les textes au niveau régional afin d'être moins pénalisants.

J.-J. LUDON demande si les conclusions du contrôle sont en fonction du contrôleur.

M. GARDES et P. TABOURIN confirme que l'appréciation peut être différente en fonction du contrôleur, qu'il y a la part de l'humain.

M. GARDES précise que l'appréciation peut être visuelle. L'agriculteur voisin n'a pas eu de problèmes avec le même type de parcelles et un contrôleur différent.

F. PLANCHON demande combien il y avait de tiges/ha dans les bois pâturés car la limite est de 400 tiges/ha pour une déclaration à la PAC.

M. GARDES et D. BENARD répondent que les bois étaient épars et facilement pâturables et ils disposaient d'une quantité d'herbes suffisante.

A. GARNIER souligne que de telles inégalités devant les contrôles sont choquantes et inacceptables et peuvent être complètement désastreuses en fonction de la taille de l'exploitation et propose de faire une motion.

F. PLANCHON rappelle qu'il ne faut pas généraliser. Les fonds Natura 2000 ont bien été mobilisés pour les contrats. Sur le département de la Haute-Loire, 7000 ha ont été contractualisés en MAEt. Il ne faut pas s'arrêter aux cas particuliers.

D. BENARD demande s'il serait possible de former les contrôleurs de l'ASP.

M. GARDES ajoute que le problème vient de la fusion de l'ONIC et de l'ASP (ou ADASEA ?) ?. Les contrôleurs des 2 organismes n'ont pas la même interprétation des textes.

E. DUBOURGNOUX répond que le Parc Livradois-Forez a envoyé un courrier à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) en charge du contrôle pour leur faire part des problèmes rencontrés.

M. GARDES ajoute que pour le cas de l'agricultrice la Chambre d'Agriculture Haute-Loire a également contacté l'ASP sans réponse de leur part.

Il est demandé ce qu'il va advenir du problème rencontré concernant les contrôles.

E. DUBOURGNOUX souligne qu'il n'est pas possible d'agir au niveau du cas particulier de l'agricultrice. Cependant, il faudrait interpeller pour essayer de provoquer la révision de

l'arrêté, agir au niveau législatif, se baser sur le fait que les contrats vont changer et deviennent des MAEc.

P. TABOURIN propose de ne plus engager de telles parcelles dans les MAE.

F. PLANCHON ajoute qu'il faudrait voir avec l'ASP avant d'engager les parcelles.

M. GARDES souligne que ces parcelles sont vraiment les plus intéressantes.

E. DUBOURGNOUX propose que le Président du COPIL envoie un courrier concernant le problème des contrôles des MAE. Ce courrier sera rédigé avec l'aide de M. GARDES et I. ROMEUF.

Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000

D. BENARD expose la réalisation de l'évaluation d'incidence suite au projet de manifestation par l'ACCA de Jax. L'ACCA de Jax a contacté le CEN pour connaître les enjeux de la réalisation d'une manifestation de sports motorisés (quads) concernant une quarantaine de participants. Un avis positif de la DDT a été donné à ce dossier après avoir échangé sur les précautions à prendre avant, pendant et après la course (dispositif de franchissement des cours d'eau, respect des parcours, ramassage des déchets...). Le dossier d'incidence a été rempli par l'ACCA avec l'aide de la structure animatrice.

L. SAGNOL demande quelle est la structure qui a validé les systèmes de franchissement mis en place pour la manifestation.

D. BENARD précise qu'il s'agissait de traversée de 2 points d'eau de petite taille et que le dispositif mis en place était très léger.

F. PLANCHON indique que l'avis positif a été rendu après accord des services eau de la DDT.

L. SAGNOL signifie qu'il serait bien d'associer l'ONEMA pour validation du système de franchissement des cours d'eau.

R. FRAISSE demande quel est le dérangement occasionné par de telles manifestations et si les chauves-souris réintègrent le site après.

D. BENARD et L. GIRARD répondent que c'est surtout le bruit. Selon les espèces, les chauves-souris peuvent désertier la colonie si elle se trouve à proximité et elles peuvent perdre le jeune en vol, ce qui entraîne le décès de celui-ci. L'étude d'incidence a permis de décaler le stand qui devait recevoir 40 quads sur un autre site Natura 2000, car il devait se situer à proximité de la colonie de reproduction.

D. BENARD expose que le CEN Auvergne a été associé par la DDT de Haute-Loire à la démarche de concertation autour de la rédaction de la seconde liste locale des projets et aménagements soumis à évaluation des incidences.

F. PLANCHON informe que la liste locale est actuellement en attente de validation par le conseil scientifique régional.

Extension du périmètre du site

L'Association Chauve-souris Auvergne a réalisé en 2012 un inventaire complémentaire des chiroptères en été afin d'étudier la zone de chasse de la colonie de reproduction de Chassagnes. Le CEN Auvergne a également fait travailler une stagiaire sur ce secteur afin de posséder un maximum de données sur le secteur.

L. GIRARD indique que le fait qu'il y ait 18 espèces de chauves-souris connues sur le site de la Senouire est très intéressant, voire exceptionnel. Il ajoute que dans le secteur de chasse de la colonie de Chassagnes, il a rencontré 15 espèces ; ce qui est également très rare, surtout en seulement deux soirées d'étude d'ultrasons. Cela confirme que le site de la Senouire est un secteur majeur pour les chauves-souris.

L. GIRARD ajoute que dans le secteur de chasse de la colonie de Chassagnes, une Pipistrelle pygmée gestante a été capturée, ce qui constitue la première preuve de reproduction de cette espèce en Auvergne. Une espèce rare et méconnue y a également été observée sortant des arbres : la Grande Noctule.

D. BENARD précise que la délimitation a été réalisée grâce à la méthode « Barataud » qui indique les milieux favorables aux chauves-souris. Elle ajoute qu'il a également fallu faire des choix afin que cette zone de chasse n'ait pas une trop grande surface dans l'éventualité de son intégration au site de la Senouire et explique que les limites cadastrales ont été utilisées pour délimiter ce périmètre mais également les limites visibles comme les chemins et les cours d'eau.

Validation du périmètre étendu :

P. TABOURIN informe qu'il n'est pas prévu de procéder à l'extension de périmètres de site Natura 2000 au niveau de la France. Cependant, dans le cas précis de la vallée de la Senouire, l'extension était prévue dans le document d'objectif et les études chiroptères réalisées en 2012 ont montrées le grand intérêt du site. L'Etat donne son accord pour l'extension de ce site.

J.-J. LUDON demande qui est contre l'extension du périmètre. L'extension du site est approuvée à l'unanimité.

F. PLANCHON précise que le COPIL valide le périmètre et à la suite une consultation sera lancée pour 2 mois au niveau des communes concernées, chaque commune doit rendre une délibération. L'abstention vaut avis favorable.

P. TABOURIN indique qu'il est possible que la consultation concerne seulement la commune de Chassagnes. Cet élément sera à confirmer pour la structure animatrice.

Information, communication, sensibilisation

D. BENARD informe qu'une randonnée sera organisée le 24 mai sur la commune de Josat.

D. BENARD indique qu'une lettre d'information concernant les aménagements réalisés dans le cadre des contrats Natura 2000 a été envoyée par courrier non adressé aux habitants des 8 communes concernées par le site.

L. SAGNOL demande s'il est possible d'avoir un exemplaire du bulletin d'information.

D. BENARD et I. ROMEUF indique qu'il existe une version électronique qui pourra être jointe au compte-rendu et à la présentation.

I. ROMEUF distribue aux Maires des communes présents la plaquette d'information commune à l'ensemble des sites animés par le Parc Livradois-Forez.

Remarques diverses :

D. BENARD informe des travaux d'entretien sur la ligne RTE qui traverse le site Natura 2000. Les travaux d'entretien ne sont pas soumis à évaluation d'incidences, cependant, il serait bien de mettre en place une gestion plus favorable pour la préservation des chauves-souris. Le CEN Auvergne, l'Association Chauve-souris Auvergne et le PNRLF soumettraient à RTE des propositions pour ce type de gestion.

L. GIRARD informe que la plainte déposée par l'Association Chauve-souris Auvergne concernant la sécurisation minière des gîtes d'hibernation a été classée sans suite faute de « cadavres ».

R. ROUSTIDE demande comment le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) s'articule avec Natura 2000.

P. TABOURIN indique que le SCRE s'appuie sur les réservoirs de biodiversité existants. Natura 2000 fait partie des points pris en compte par le schéma. Les chauves-souris sont des bons indicateurs de connection.

R. ROUSTIDE demande si les mesures du SCRE seront intégrées dans le prochain DOCOB.

P. TABOURIN indique que le SCRE correspond à des grandes tendances, des couloirs de circulation, qu'il n'est pas opposable, mais qu'ils doivent être pris en compte dans la révision des schémas d'urbanisme.

E. DUBOURGNOUX précise que le SCRE est un enjeu par rapport aux grands aménagements prévus sur la région.

J.-J. LUDON et E. DUBOURGNOUX remercient les participants et lèvent la séance.